

DU CHANGEMENT POUR DÉCLARER VOS HEURES DE VOYAGE

- Au préalable, se déclarer en mission dans MyHR
- Les heures sont validées par votre hiérarchie
- Les heures ne se déclarent plus dans la note de frais. Il faut passer par :

AIRBUS | myHR

Onglet « services »

→ « services administratifs »

→ « demande de services »

→ « Heures de voyage »



- Il faut utiliser le **moyen de transport validé par la hiérarchie** qui permette de rejoindre le lieu de déplacement et de revenir au point de départ dans les meilleurs délais, hors horaire normal de référence.
- Les heures de voyage ne sont **pas considérées comme du temps de travail effectif**.
- **Rappel** : 11 heures de repos sont à respecter entre la fin du travail effectif et la reprise.



Les heures de voyage sont **indemnisées en dehors des heures de travail** définies ci-dessous :

	Airbus Opérations SAS Toulouse, Nantes et St-Nazaire		Airbus SAS
	Lundi au Jeudi	Vendredi	Lundi au Vendredi
Non cadres non forfaités	7h30 — 16h15	7h30 — 12h30	8h — 18h
Non cadres forfaités	7h30 — 16h15		

Elles sont payées au taux de base horaire y compris la prime d'ancienneté et sont indemnisées en paie.



En cas de voyage en voiture (véhicule personnel ou un véhicule Société), le temps de voyage est calculé à partir du lieu de travail du salarié jusqu'au lieu d'arrivée en dehors des heures de travail (cf. tableau ci-dessus).

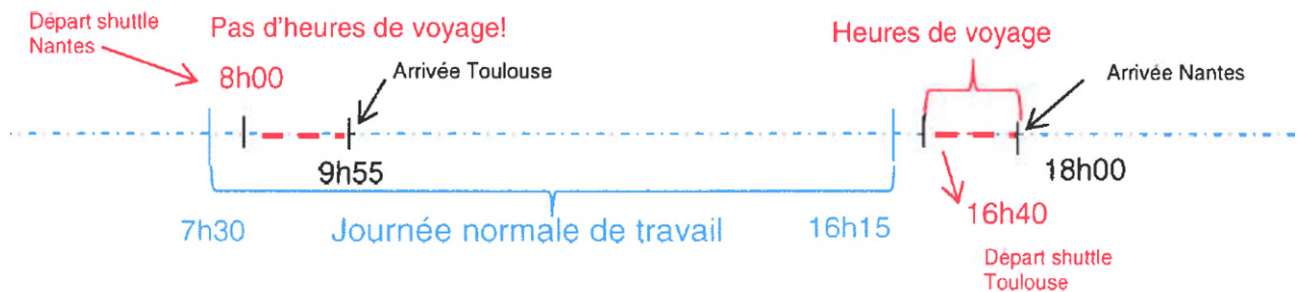
HEURES DE VOYAGE

PERSONNEL NON CADRE

Exemples

1) Airbus Opérations SAS : Nantes → Toulouse — Toulouse → Nantes

- *Départ Nantes un lundi, Shuttle à 8h00, arrivée à Toulouse à 9h55*
- *Retour Toulouse 16h40, arrivée Nantes 18h00*



Total heures de voyage à déclarer : de 16h40 à 18h00 → 1h20

2) Airbus SAS : Toulouse → Hamburg — Hamburg → Toulouse

- *Départ Toulouse Shuttle à 7h00, arrivée à Hamburg à 9h55*
- *Retour Hamburg 17h15, arrivée Toulouse 19h35*



Heures de voyage à déclarer aller: de 7h00 à 8h00 → 1h

Heures de voyage à déclarer retour: de 18h00 à 19h35 → 1h35

Total : 2h35